

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIRAN**

Objet : Délibération relative au syndicat mixte des 3 vallées SM3V : avis sur l'adhésion du Commune à la fourrière animale

Délibération N° 27-2025

L'an deux mille vingt cinq et le quatre décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DELIGNIERES Patrick, Maire.

Convocation du 25 novembre 2025

PRÉSENTS : Michèle MARTIN, Lydia SAINTE FOIE, Patrick DELIGNIERES, Claude MACARY, Cathy GIRARD, Rémi LEVALLOIS, Jacques VAISSE

Excusé : Gérard CARTAUD

ABSENTS : Christopher DUFFORT, Cécile GUICHARD .

Madame Michèle MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	Suffrages exprimés : 8
Présents : 7	Pour : 8
Pouvoir de vote de Gérard Cartaud donné à Patrick Delignières	Contre: 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 29 août 2025.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Biran, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance
Michèle MARTIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick DELIGNIERES

